

**Vie citoyenne, culturelle et sportive**  
**Action culturelle**



**Décision n° 2023-318**

**Objet** : Avenant aux conventions d'occupation à titre précaire d'une partie du pavillon sis 14 avenue Franklin Roosevelt à Sceaux au profit d'artistes et de compagnies

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les décisions n° 2022-267 et 2022-268 relatives aux conventions d'occupation à titre précaire d'une partie du pavillon sis 14 avenue Franklin Roosevelt à Sceaux, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 avril 2023, à Sahar Forouotan, Jouda Gomri, Compagnie Parciparlà, Françoise Miquelis, Edna Das Neves Evora, Compagnie Les Crayons, Compagnie Enjoy Today, Dashan Yang, Arnaud de l'Estrourbeillon, Lin Lein, Hélène Krieff Duhamel et Michel Romuald,

Considérant l'arrivée d'une occupante supplémentaire dans le courant du mois de novembre 2022 dans les locaux mis à disposition aux artistes et compagnies ci-dessus énumérés,

Considérant la nécessité d'ajuster la quote-part de chaque occupant pour la refacturation de la consommation d'eau et d'électricité,

Vu l'avenant n°1 qui définit la nouvelle quote-part de chaque occupant pour la refacturation de la consommation d'eau et d'électricité, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 avril 2023,

DECIDE de signer l'avenant n°1 aux conventions de mise à disposition des locaux situés 14 avenue Franklin Roosevelt à Sceaux, aux artistes et compagnies ci-dessus énumérés, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 avril 2023.

Fait à Sceaux, le 17 novembre 2023



Philippe LAURENT